



**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'utilité publique et de l'environnement
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Demande d'enregistrement
E.A.R.L. DU MONT JOYEUX à Ypreville-Biville**

Extension d'un élevage de vaches laitières de 145 à 220 places

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 6 octobre 2022, une consultation du public est ouverte du **lundi 31 octobre 2022 au lundi 28 novembre 2022 inclus** portant sur une demande d'enregistrement en vue de l'extension d'un élevage de vaches laitières de 145 à 220 places à Ypreville-Biville.

Le projet est présenté par l'E.A.R.L. DU MONT JOYEUX dont le siège social est 15 route du hameau joyeux – 76540 YPREVILLE-BIVILLE.

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactée par cette activité est la suivante : 2101 2. b): élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) de 151 à 400 vaches.

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie d'Ypreville-Biville (76540). Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Dans ce contexte particulier lié à la CoVID-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans chaque commune.

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture, pendant toute la durée de cette consultation, à l'adresse suivante :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/Consultations-du-public/00-ENREGISTREMENT-ICPE/2022>

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées pendant cette période :

- sur le registre de consultation disponible en mairie d'YPREVILLE-BIVILLE, route départementale 75 (76540), aux jours et heures d'ouverture au public,
- par courrier à la préfecture de la Seine-Maritime : Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et de l'environnement - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex en précisant : « consultation du public – E.A.R.L. DU MONT JOYEUX »,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant « consultation du public - E.A.R.L. DU MONT JOYEUX ».

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'enregistrement, l'enregistrement assorti de prescriptions, l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation (assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique) ou le refus, à l'issue de la consultation du public, est le préfet de la Seine-Maritime.

Le présent avis est affiché sur le territoire des communes d'Angerville la Martel, Colleville, Eletot, Fécamp, Limpiville, Raffetot, Rouville, Saint Maclou la Brière, Sainte Hélène de Bondeville, Senneville sur Fécamp, Trémauville et Ypreville-Biville quinze jours au moins avant l'ouverture du délai de mise à disposition, et pendant toute la durée de celle-ci.